



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 41 – 2020

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – CHAMPAUD Marc - GORGE Christine – MME MARIE-OLIVE Julie – MME MARSZAN Véronique – M. JORGE Thierry – MME HUBIN Catherine – MME LAHAYE Françoise

EXCUSES : SUBRENAT Valérie - SAINT-MAXENT Aude – DION Daniel

SECRETARE : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie, Madame SAINT-MAXENT Aude et Monsieur DION ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	8	11	3	11	11	0	0

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame LAQUAIS Pascale – Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29h30) par semaine de diminuer son temps de travail de 1 heure³⁰ par semaine, pour raisons personnelles, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il précise que la diminution du temps de travail de l'agent étant inférieure à 10% et n'entraînant pas la perte d'affiliation à la CNRACL, il n'y a pas lieu de saisir le Comité Technique Paritaire.

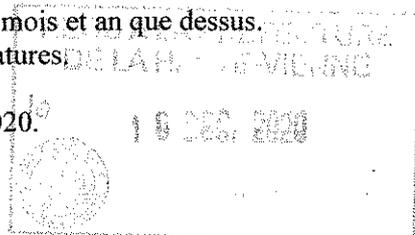
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 97 et 104 à 108),
- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, (articles 18 à 19 et 30 à 33),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la demande formulée par Madame LAQUAIS Pascale – Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe concernant la diminution de son temps de travail à raison de 1 heure 30 par semaine**
- **DIT que la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint administratif passera de 29h30 à 28 h à compter du 1^{er} janvier 2021**
- **DIT que le poste d'Adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2021**
- **DIT qu'il est crée simultanément un poste d'Adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures à compter du 1^{er} janvier 2021**
- **MODIFIE ainsi le tableau des emplois :**

Emploi - Grade	Nom-Prénom	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	LAHAYE Michael	35 heures
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	LAQUAIS Pascale	28 heures

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.
Augne, le 8 décembre 2020.



LE MAIRE,
Michel LACOUTURIERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 40 – 2020

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – CHAMPAUD Marc - GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MME MARSZAN Véronique – M. JORGE Thierry – MME HUBIN Catherine – MME LAHAYE Françoise

EXCUSES : SUBRENAT Valérie - SAINT-MAXENT Aude – DION Daniel

SECRETAIRE : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie a donné procuration.

Madame SAINT-MAXENT Aude a donné procuration.

Monsieur DION Daniel a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	8	11	3	11	11	0	0

OBJET : ACHAT EPAREUSE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal qui accepte de délibérer pour l'achat d'une épareuse : l'épareuse actuelle présente des défauts de structure signalés au cours du contrôle de sécurité obligatoire réalisé par la société SECOPREV.

Un devis a été demandé à l'entreprise Lascaud, entreprise de proximité la plus à même de procéder rapidement aux réparations et interventions nécessaires.

Le montant de l'épareuse s'élève à 21 000 € H.T. soit 25 200 € T.T.C..

L'entreprise propose de reprendre l'ancienne épareuse pour un montant de 4000 € H.T..

L'opération représente donc une dépense de 17 000 € H.T. soit 20 400 € T.T.C..

Monsieur le Maire précise que pour une livraison en février 2020, il convient de passer commande avant le 15 décembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** qu'il convient de procéder à l'achat d'une épareuse d'un montant de 21 000 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande établi par la SARL LASCAUD
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en reste à réaliser

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

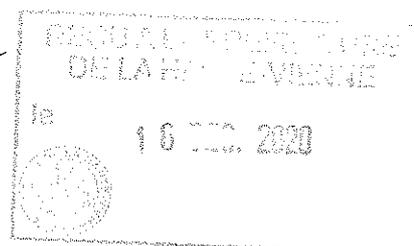
Pour copie conforme.

Augne, le 8 décembre 2020.

LE MAIRE,



Michel LACOUTURIERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 39 – 2020

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – CHAMPAUD Marc - GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MME MARSZAN Véronique – M. JORGE Thierry – MME HUBIN Catherine – MME LAHAYE Françoise

EXCUSES : SUBRENAT Valérie - SAINT-MAXENT Aude – DION Daniel

SECRETAIRE : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie a donné procuration.

Madame SAINT-MAXENT Aude a donné procuration.

Monsieur DION Daniel a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	8	11	3	11	11	0	0

OBJET

Autorisation de paiement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2021

Préalablement au vote du budget 2021, la commune ne peut engager et mandater les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 soit :

Article 2151 = 15 000 €

Article 2157 = 6250 €

Total = 21 250 €

Le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2020, et ce, avant le vote du budget 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

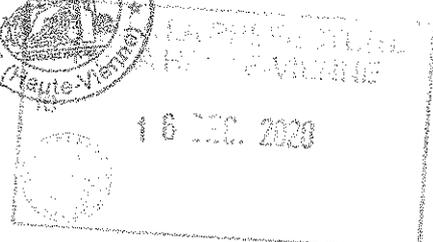
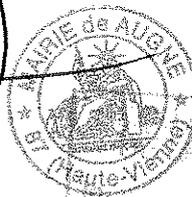
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 8 décembre 2020.

LE MAIRE,

Michel LACOUTURIERE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 38 – 2020

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – CHAMPAUD Marc - GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MME MARSZAN Véronique – M. JORGE Thierry – MME HUBIN Catherine – MME LAHAYE Françoise

EXCUSES : SUBRENAT Valérie - SAINT-MAXENT Aude – DION Daniel

SECRETAIRE : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie a donné procuration.

Madame SAINT-MAXENT Aude a donné procuration.

Monsieur DION Daniel a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	8	11	3	11	11	0	0

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives au budget primitif 2020 :

- 1) prévision de crédit pour paiement de la participation dans le cadre du soutien de la Communauté de Communes aux entreprises en difficulté soit 3 € par habitant
- 2) Insuffisance de crédit à l'article 66111

Ces modifications se présentent comme suit :

- article 615221 = - 350 €
- article 678 = + 350 €
- article 615231 = - 137.00
- article 66111 = + 137.00 €

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives apportées au budget primitif 2020 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

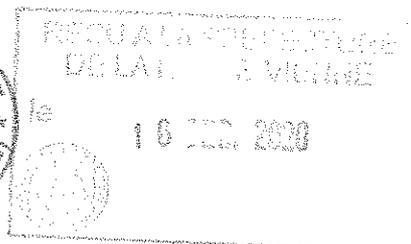
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 8 décembre 2020.

LE MAIRE,

Michel LACOUTURIERE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 37 – 2020

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – CHAMPAUD Marc - GORGE Christine – MME MARIE-OLIVE Julie – MME MARSZAN Véronique – M. JORGE Thierry – MME HUBIN Catherine – MME LAHAYE Françoise

EXCUSES : SUBRENAT Valérie - SAINT-MAXENT Aude – DION Daniel

SECRETAIRE : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie, Madame SAINT-MAXENT Aude et Monsieur DION ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	8	11	3	11	11	0	0

OBJET : Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne
Partenariat avec les collectivités locales dans le cadre de la fiabilisation et l'optimisation des bases de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne relatif à la possibilité d'effectuer un travail de mise à jour dans le cadre de la fiabilisation et d'optimisation des bases de fiscalité locale de la commune.

La Direction Générale des Finances Publiques propose désormais, dans le cadre des nouveaux services offerts aux collectivités locales, de mettre en place une démarche partenariale s'inscrivant dans un cadre juridique légal.

Ce « Contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux » pourrait permettre une mise à jour des locaux classés depuis de nombreuses années dans les catégories 7 et 8.

Le bilan des travaux sera présenté lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs locaux qui statuera sur les changements résultants des actions engagées.

Le contrat est conclu pour une période de deux ans.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer le Contrat de partenariat « Vérification Sélective des Locaux (VSL) » avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne, représentée par Isabelle ROUX-TRESCASES, Administratrice Générale des Finances Publiques.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

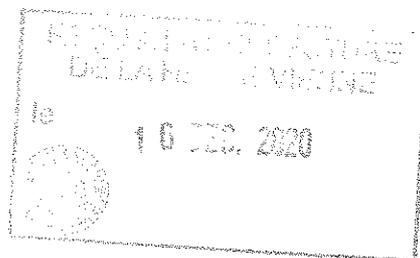
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 8 décembre 2020.

LE MAIRE,

Michel LACOUTURIERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 36 – 2020

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – CHAMPAUD Marc - GORGE Christine – MME MARIE-OLIVE Julie – MME MARSZAN Véronique – M. JORGE Thierry – MME HUBIN Catherine – MME LAHAYE Françoise

EXCUSES : SUBRENAT Valérie - SAINT-MAXENT Aude – DION Daniel

SECRETAIRE : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie, Madame SAINT-MAXENT Aude et Monsieur DION ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	8	11	3	11	11	0	0

OBJET :

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE SPANC 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour l'exercice 2019.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 8 décembre 2019.

LE MAIRE,



Michel LACOUTURIERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 35 – 2020

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – CHAMPAUD Marc - GORGE Christine – MME MARIE-OLIVE Julie – MME MARSZAN Véronique – M. JORGE Thierry – MME HUBIN Catherine – MME LAHAYE Françoise

EXCUSES : SUBRENAT Valérie - SAINT-MAXENT Aude – DION Daniel

SECRETAIRE : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie, Madame SAINT-MAXENT Aude et Monsieur DION ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	8	11	3	11	11	0	0

OBJET :

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service(RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

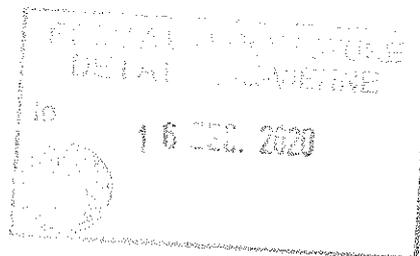
Pour copie conforme.

Augne, le 8 décembre 2019.

LE MAIRE,



Michel LACOUTURIERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 34 – 2020

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – CHAMPAUD Marc - GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MME MARSZAN Véronique – M. JORGE Thierry – MME HUBIN Catherine – MME LAHAYE Françoise

EXCUSES : SUBRENAT Valérie - SAINT-MAXENT Aude – DION Daniel

SECRETARE : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie a donné procuration.

Madame SAINT-MAXENT Aude a donné procuration.

Monsieur DION Daniel a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11			3			0	0

FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de vente du mètre cube d'eau pour l'année 2020.

Il rappelle les tarifs des années précédentes et précise que le même tarif est appliqué pour la vente d'eau à la commune de Saint Julien le Petit et également à la vente d'eau à la commune de Bujaleuf (convention du 19 décembre 2019) :

- 2014 : 0.60 €
- 2015 : 0.60 €
- 2016 : 0.65 €
- 2017 : 0.80 €
- 2018 : 0.85 €
- 2019 : 0.85 €
- 2020 : 0.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à 0.90 € le prix de vente du mètre cube d'eau pour l'année 2021.
- **DIT** que le même tarif sera appliqué au volume d'eau facturé à la commune de Saint Julien le Petit et à la commune de Bujaleuf.
- **FIXE** à 50 € par an le prix de location du compteur pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 8 décembre 2020.

LE MAIRE,

Michel LACOUTURIERE.

